

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
5 juin 2014
Français
Original : anglais

**Lettre datée du 2 juin 2014, adressée au Président
du Conseil de sécurité par la Représentante permanente
de la Lituanie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

La République de Lituanie a assuré la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de février 2014. J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le récapitulatif des travaux qu'il a menés sous la présidence lituanienne (voir annexe).

Je vous serais reconnaissante de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadrice,
Représentante permanente
(Signé) Raimonda **Murmokaitė**



Annexe à la lettre datée du 2 juin 2014 adressée au Président du Conseil de sécurité par la Représentante permanente de la Lituanie auprès de l'Organisation des Nations Unies

Récapitulatif des travaux menés par le Conseil de sécurité sous la présidence de la Lituanie (février 2014)

Introduction

Sous la présidence assurée par la Lituanie au mois de février 2014, le Conseil de sécurité a tenu 16 séances, dont 2 débats publics, 1 débat, 6 séances d'information, 10 consultations, 2 séances privées et 1 dialogue interactif.

Le Conseil a tenu un débat public sur la mise en œuvre effective des mandats relatifs à la protection des civils dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies dans le cadre du thème intitulé « Protection des civils en période de conflit armé ». Il a également tenu une réunion d'information consacrée à la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales, à laquelle a participé la Haute Représentante de l'Union européenne pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, Catherine Ashton, réunion présidée par le Ministre lituanien des affaires étrangères, M. Linas Antanas Linkevičius. Il a par ailleurs tenu un débat public sur la promotion et le renforcement de l'état de droit dans le maintien de la paix et de la sécurité, présidé lui aussi par le Ministre lituanien des affaires étrangères. Il a en outre tenu deux séances privées, l'une relative à l'application de la note du Président du Conseil de sécurité datée du 26 juillet 2010, dont l'annexe présentait un récapitulatif des pratiques récemment suivies et des nouvelles dispositions prises ayant pour objet de guider le Conseil dans ses travaux (S/2010/507), l'autre à la lettre adressée en date du 28 février 2014 à la Présidente du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Ukraine auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2014/136). Les membres du Conseil ont tenu un dialogue interactif informel sur la République centrafricaine avec le Commissaire à la paix et à la sécurité de l'Union africaine, M. Smail Chergui, et le Représentant spécial du Président de la Commission de l'Union africaine et Chef de la Mission internationale de soutien à la Centrafrique sous conduite africaine (MISCA), le général Jean-Marie Michel Mokoko.

Le Conseil a adopté 4 résolutions et 3 déclarations du Président, et publié 11 déclarations à la presse.

Afrique

Burundi

Le 13 février, le Conseil a adopté à l'unanimité sa résolution 2137 (2014), dans laquelle il a prorogé le mandat du Bureau des Nations Unies au Burundi (BNUB) jusqu'au 31 décembre 2014. Il a prié le Secrétaire général de préparer la transition du BNUB et le transfert des responsabilités appropriées à l'équipe de pays des Nations Unies au plus tard le 31 décembre 2014, de créer, dès le terme du mandat du BNUB, une mission chargée de suivre le processus électoral au Burundi et d'en rendre compte, de lui communiquer, tous les 90 jours, des informations sur les critères arrêtés, l'exécution du mandat du BNUB et la mise en œuvre de la

résolution, et ce qui y ferait obstacle, ainsi que sur la transition du BNUB vers une équipe de pays des Nations Unies, en lui présentant un rapport d'étape avant la fin du mois de juillet 2014 et un rapport final le 16 janvier 2015 au plus tard, et de lui présenter un rapport tous les six mois jusqu'après les élections de 2015.

Afrique centrale

Les 10 et 13 février, le Secrétaire général et le Conseil ont, par échange de lettres, prorogé jusqu'au 31 août 2015 le mandat du Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale.

République centrafricaine

Le 20 février, le Conseil a tenu une réunion d'information concernant la situation en République centrafricaine, sur laquelle le Secrétaire général s'est exprimé. Le Commissaire à la paix et à la sécurité de l'Union africaine et le Chargé d'affaires de la République centrafricaine auprès de l'Organisation des Nations Unies, M. Mesmin Dembassa Worogagöi, ont également participé à la réunion.

Le Secrétaire général a déclaré que la crise continuait de s'étendre en République centrafricaine et mettait l'ensemble de la communauté internationale à l'épreuve. Il a indiqué que l'urgence de la situation avait évolué et était désormais d'une toute autre ampleur, plus inquiétante. Des civils innocents avaient été tués délibérément, en raison de leurs croyances religieuses ou de leur appartenance à une communauté donnée. Il a précisé que plus de la moitié de la population avait besoin d'une assistance humanitaire immédiate et que près d'un million de personnes avaient été déplacées. Il a également dit que la nouvelle chef de l'État par intérim était déterminée à rétablir l'autorité de l'État, mais que sa marge de manœuvre était gravement entravée par le manque de ressources et l'insécurité. Les besoins en matière de sécurité excédaient largement les capacités des contingents internationaux actuellement déployés. Il a également déclaré qu'il remettrait prochainement un rapport contenant des recommandations relatives à une éventuelle transition vers une mission de maintien de la paix des Nations Unies, ajoutant que le déploiement, s'il était autorisé, prendrait néanmoins du temps. Pour parer aux risques les plus importants auxquels est exposée la population centrafricaine, il a proposé une initiative en six points : déploiement d'effectifs militaires et de police supplémentaires; placement de toutes les forces internationales sous un commandement unique coordonné; apport d'un appui logistique et financier aux contingents africains qui rejoindraient cette force; fourniture d'un appui concret au Gouvernement centrafricain afin de l'aider à mettre en place des capacités minimales pour fonctionner; accélération d'un processus politique et de réconciliation; financement de l'aide humanitaire en urgence.

Le Commissaire à la paix et à la sécurité de l'Union africaine a déclaré que les efforts de prévention qui ont été menés en vue de faire face à la situation en Centrafrique avaient échoué. Depuis décembre, le contexte avait été marqué par des actes de violence extrême commis à l'encontre des civils et par des déplacements forcés, ainsi que par des haines religieuses, qui avaient mis à mal la cohésion sociale. Le Commissaire a confirmé que la MISCA avait quasiment atteint son effectif autorisé, ajoutant que ce renforcement et le soutien des forces françaises avaient contribué à améliorer la situation dans la capitale, à réduire le nombre d'incidents de sécurité et à faciliter les activités humanitaires. Il a souligné que les

forces internationales devaient être plus efficaces; la MISCA était résolue à relever ce défi et constituait pour l'heure l'option la mieux indiquée, dont la réussite ouvrirait la voie au déploiement d'une opération de maintien de la paix des Nations Unies. Les missions de la MISCA comprenaient la protection des dirigeants de la transition, la facilitation de l'acheminement de l'aide humanitaire et, parallèlement à l'opération Sangaris, la mise en œuvre de mesures visant à neutraliser les milices anti-balaka. Le Commissaire a appelé l'attention sur l'insuffisance des moyens logistiques et de communication de la MISCA et exhorté le Conseil à envisager favorablement la mise en place d'un module de soutien logistique.

Le représentant de la République centrafricaine a observé que la présence de la MISCA et l'opération Sangaris avaient permis au pays d'éviter de sombrer dans le chaos. La situation demeurait instable dans la capitale, une grande partie de la population étant contrainte de vivre dans les camps de déplacés, dans les églises et dans les mosquées. D'autres défis devaient être relevés en priorité, notamment l'amélioration des conditions de sécurité dans la capitale, le rétablissement de l'autorité de l'État et la préparation des élections. Compte tenu des circonstances, il a demandé qu'une opération de maintien de la paix des Nations Unies soit rapidement déployée, ajoutant que celle-ci et la MISCA seraient complémentaires.

La réunion d'information a été suivie par un dialogue interactif informel avec le Commissaire à la paix et à la sécurité de l'Union africaine et le Représentant spécial du Président de la Commission de l'Union africaine et Chef de la MISCA. Au cours de ces échanges, des membres du Conseil ont demandé des précisions sur les raisons expliquant les divergences d'analyse entre l'Union africaine et l'Organisation des Nations Unies au sujet des conditions de sécurité sur le terrain. Certains membres du Conseil ont salué la proposition du Secrétaire général relative aux besoins plus immédiats de la République centrafricaine et se sont dits gravement préoccupés par la poursuite de la dégradation des conditions de sécurité et de la situation humanitaire. Ils ont également insisté sur la nécessité de redoubler d'efforts pour mettre un terme au cycle de la violence dans le pays.

Le 21 février, le Conseil a tenu des consultations à huis clos, pendant lesquelles le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques, M. Jeffrey Feltman, a fait le point sur la poursuite de la détérioration de la situation humanitaire en République centrafricaine. Il a apporté des précisions sur les six points de l'initiative prise par le Secrétaire général, indiquant qu'il fallait sans plus tarder déployer des effectifs militaires, de police et de gendarmerie supplémentaires. Tout en notant une certaine amélioration à Bangui, il a déclaré que les conditions de sécurité demeuraient très mauvaises dans le pays. Il a annoncé que les grandes lignes de l'opération de maintien de la paix des Nations Unies seraient exposées dans le rapport que le Secrétaire général présenterait prochainement au Conseil.

Les membres du Conseil ont déclaré partager l'analyse du Secrétaire général adjoint quant à la situation tragique en République centrafricaine et ont globalement appuyé l'initiative en six points du Secrétaire général devant permettre de mobiliser plus encore la communauté internationale afin de répondre aux besoins immédiats auxquels ce pays faisait face. Nombre d'entre eux ont soutenu d'une manière générale l'analyse faite par les représentants de l'Union africaine dans son ensemble, d'autres ayant le sentiment que la situation était pire. De nombreuses délégations ont observé que l'initiative proposée ne se substituait pas à une opération de maintien de la paix des Nations Unies. Certains membres du Conseil

ont appuyé la mise sur pied d'une opération de maintien de la paix des Nations Unies, d'autres préférant attendre que les résultats obtenus sur le terrain par la MISCA, l'opération Sangaris et l'opération de l'Union européenne soient évalués avant de se prononcer sur une telle initiative des Nations Unies.

Le 21 février, dans le cadre de consultations, le Conseil a entendu la Présidente de son Comité créé par la résolution 2127 (2013) concernant la République centrafricaine, M^{me} Raimonda Murmokaitė, qui a donné un aperçu des travaux préparatoires menés à bien depuis l'adoption de ladite résolution, le 5 décembre 2013. La Présidente a indiqué que le Comité avait tenu sa première réunion officielle le 16 janvier et adopté ses principes directeurs. Elle a aussi fait état des consultations informelles tenues le 30 janvier avec les pays voisins de la République centrafricaine. Lors de la séance du 6 février, les membres du Comité ont souligné qu'une collaboration plus étroite avec les pays de la région serait grandement appréciée. La Présidente a également informé le Conseil que le Secrétaire général avait, en concertation avec le Comité, nommé un panel d'experts composé de cinq membres. Elle a souligné que le Comité devait continuer de travailler avec un sentiment d'urgence compte tenu des très mauvaises conditions de sécurité et de la gravité de la situation humanitaire en République centrafricaine.

Les membres du Conseil ont indiqué qu'ils appuieraient les efforts que déploierait la Présidente du Comité et souligné qu'il était important de continuer à collaborer avec les pays de la région pour les aider à appliquer efficacement le régime des sanctions.

Guinée-Bissau

Le 26 février, le Conseil a tenu une séance d'information suivie de consultations concernant la situation en Guinée-Bissau. Le Représentant spécial du Secrétaire général et Chef du Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau, José Ramos-Horta, a présenté le rapport du Secrétaire général; il a indiqué que la vie politique avait été dominée, pendant la période considérée, par les préparatifs des élections législatives et par la crise politique qui persiste au Parti africain pour l'indépendance de la Guinée et de Cabo Verde (PAIGC). Le Représentant spécial a déclaré au Conseil que le processus d'inscription sur les listes électorales avait été mené à bien, que les fonds destinés au scrutin avaient été obtenus grâce à des engagements pris par des partenaires internationaux et que près de 95 % des électeurs étaient inscrits. Il a également rendu compte de l'élection du président du PAIGC. Il a précisé que toutes les candidatures à l'élection présidentielle devaient être déposées auprès de la Cour suprême le 5 mars au plus tard. Il a indiqué qu'à la suite de consultations et à la demande des partis politiques, le Président de transition avait reporté les élections, initialement prévues le 16 mars, au 13 avril 2014. Le Représentant spécial a également souligné qu'aucun réel progrès n'avait été réalisé concernant la protection des droits de l'homme et la lutte contre l'impunité. Le droit à la liberté d'expression et à la liberté de réunion demeurerait soumis à des restrictions et la situation économique et sociale du pays continuait de se dégrader.

Une déclaration a été faite par le Représentant permanent du Brésil auprès de l'Organisation des Nations Unies, en sa qualité de Président de la formation Guinée-Bissau de la Commission de consolidation de la paix, au cours de laquelle il a livré les réflexions que lui avait inspirées une récente visite effectuée dans le pays. Le

Représentant permanent du Mozambique auprès de l'Organisation des Nations Unies (au nom de la Communauté des pays de langue portugaise) et le Représentant permanent de la Côte d'Ivoire auprès de l'Organisation des Nations Unies (au nom de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest) ont également fait des déclarations.

Les membres du Conseil ont salué la volonté de la Guinée-Bissau de restaurer l'ordre constitutionnel mais regretté que la date des élections ait été reportée pour la troisième fois, soulignant que ces reports avaient des effets délétères sur le bien-être économique et social du pays.

Le 26 février 2014, les membres du Conseil ont publié une déclaration à la presse dans laquelle ils ont fait observer que la normalisation de la situation de la Guinée-Bissau en matière de sécurité et sur les plans politique, social et économique supposait le rétablissement de l'ordre constitutionnel, lequel passait notamment par l'organisation d'élections crédibles, ainsi que des réformes, la promotion du développement socioéconomique, l'amélioration de la situation humanitaire et la lutte contre l'impunité et le trafic de drogues. Ils ont estimé que l'achèvement du processus d'inscription sur les listes électorales marquait un progrès important vers la tenue d'élections présidentielle et législatives, et salué la détermination du peuple bissau-guinéen à exercer ses droits démocratiques de manière pacifique. Ils ont engagé tous les acteurs nationaux à maintenir l'élan imprimé par le processus d'inscription sur les listes électorales en s'efforçant d'organiser des élections rapidement et en restant déterminés à créer un climat propice dans les semaines précédant le vote. Ils se sont déclarés préoccupés par les retards que continuait de subir le processus électoral et ont souligné que ceux-ci avaient un effet délétère sur le bien-être économique et social du pays. Ils ont condamné les violences intervenues en Guinée-Bissau et exhorté les forces vives du pays à s'abstenir de toute action susceptible d'entraver le processus électoral, à faciliter la tenue d'élections pacifiques et crédibles et à respecter les résultats électoraux comme expression de la volonté du peuple bissau-guinéen. Ils ont rappelé qu'ils étaient prêts à envisager toutes autres mesures qu'ils jugeraient nécessaires, y compris des sanctions ciblées contre toute personne cherchant à saper les efforts de rétablissement de l'ordre constitutionnel. Enfin, ils ont manifesté leur appui à l'action menée par le Représentant spécial du Secrétaire général.

Mali

Le 26 février, le Conseil a entendu un exposé sur sa mission au Mali, qui s'est déroulée du 1^{er} au 3 février. L'objectif général de cette mission, tel qu'énoncé dans le mandat, était de réitérer l'appel urgent lancé par le Conseil en faveur d'un processus de négociation crédible, sans exclusive et ouvert à toutes les communautés du nord du Mali, le but étant de parvenir à un règlement politique durable de la crise et d'instaurer la paix et la stabilité à long terme dans l'ensemble du pays. Les représentants de la France et du Tchad, qui dirigeaient conjointement la mission, ont rendu compte des entretiens qui avaient eu lieu avec des responsables de haut niveau du Mali, les autorités locales de la région de Mopti, des membres de la société civile et des représentants des groupes armés, signataires de l'Accord préliminaire à l'élection présidentielle et aux pourparlers inclusifs de paix au Mali du 18 juin 2013.

Soudan et Soudan du Sud

Lors de consultations tenues le 11 février, le Conseil a entendu un exposé du Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, Hervé Ladsous, sur l'évolution des relations entre le Soudan du Sud et le Soudan ainsi que sur la situation dans la zone d' Abyei. Il a expliqué que les relations entre les Gouvernements sud-soudanais et soudanais restaient positives. Il a précisé que le Soudan avait adopté, s'agissant du conflit au Soudan du Sud, une approche neutre et constructive s'inscrivant dans le cadre de l'action menée au niveau régional sous l'égide de l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD); il a ajouté que les autorités soudanaises soutenaient résolument l'accord de cessation des hostilités et avaient également apporté un appui bilatéral au Gouvernement sud-soudanais. Le Secrétaire général adjoint a toutefois noté qu'aucun progrès n'avait été enregistré depuis novembre 2013 concernant la détermination de la ligne médiane de la zone frontalière démilitarisée et sécurisée, ni dans la mise en œuvre des autres dispositions des accords du 27 septembre 2012, hormis la reprise de la production de pétrole et du partage des recettes ainsi générées entre le nord et le sud. Il a souligné que le Soudan du Sud avait cessé d'assurer le fonctionnement du Mécanisme conjoint de vérification et de surveillance de la frontière dans l'attente de la détermination de la ligne médiane. En ce qui concerne Abyei, le Secrétaire général adjoint a déclaré qu'aucun progrès n'était intervenu dans l'exécution des dispositions en suspens de l'Accord passé le 20 juin 2011 entre le Gouvernement de la République du Soudan et le Mouvement populaire de libération du Soudan concernant les arrangements provisoires pour l'administration et la sécurité de la zone d' Abyei, pas plus que sur la question du statut final d' Abyei. Il a expliqué que, outre les 120 à 150 agents de la police du pétrole soudanaise en poste à Diffra, 660 éléments lourdement armés de l'Armée populaire de libération du Soudan (APLS) et de la Police nationale sud-soudanaise étaient désormais présents dans la région d' Abyei, en violation de l'Accord. Il a par ailleurs informé les membres du Conseil de l'agression armée commise à Abyei le 3 février par des membres de l'APLS et de la Police nationale sud-soudanaise contre des Misseriya, ainsi que des menaces dont avaient fait l'objet les soldats de la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei (FISNUA), qui s'étaient également vu refuser l'accès à la zone en question. À propos du conflit dans les États du Kordofan méridional et du Nil Bleu, le Secrétaire général adjoint a indiqué que les hostilités s'étaient poursuivies avec la même intensité et que le principal problème demeurait l'absence d'accès humanitaire à certains territoires. Il a également confirmé que le Gouvernement soudanais et le Mouvement populaire de libération du Soudan-Nord (SPLM-N) avaient repris leurs négociations le 13 février à Addis-Abeba, sous les auspices du Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'Union africaine pour le Soudan, en vue de discuter de l'accord de paix dans ces deux États.

La majorité des membres du Conseil se sont félicités de la position du Soudan concernant la crise au Soudan du Sud, certains observant que le conflit auquel devait faire face ce pays était l'une des raisons de l'absence de progrès dans la mise en œuvre de l'Accord de paix global. Ils se sont déclarés préoccupés par la situation humanitaire dans les États du Kordofan méridional et du Nil Bleu, tandis que certaines délégations ont souligné qu'il était indispensable de mettre fin aux hostilités afin de régler les problèmes humanitaires. Plusieurs membres ont dit regretter que le Gouvernement soudanais ait suspendu les activités du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) dans le pays. D'autres ont insisté sur la

nécessité de poursuivre le dialogue constructif entre le Gouvernement soudanais et le CICR pour régler les questions en suspens. Beaucoup ont salué les négociations menées par le Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'Union africaine et ont demandé que les Gouvernements soudanais et sud-soudanais appliquent les accords sur Abyei.

Le 14 février, les membres du Conseil ont fait une déclaration à la presse dans laquelle ils se sont félicités de la reprise, la veille, des négociations entre le Gouvernement soudanais et le SPLM-N à Addis-Abeba, et ont appelé à des pourparlers directs et constructifs en vue de parvenir à un accord sur la fin du conflit dans les États du Kordofan méridional et du Nil Bleu. Les membres du Conseil se sont à nouveau déclarés vivement préoccupés par la gravité de la situation humanitaire dans ces États et demandé à toutes les parties d'assurer au plus vite un accès humanitaire en toute sécurité et sans entrave pour que toute l'aide, et notamment les campagnes générales de vaccination, puisse être rapidement acheminée. Ils se sont également réjouis de l'évolution de plus en plus positive des relations bilatérales entre le Soudan et le Soudan du Sud, et salué l'appui bilatéral offert par le Gouvernement soudanais au Gouvernement sud-soudanais. Les membres du Conseil ont remercié les deux présidents d'avoir mis en œuvre les accords de coopération du 27 septembre 2012 et rappelé les dispositions restées en suspens de l'Accord du 20 juin 2011 entre le Gouvernement soudanais et le Mouvement populaire de libération du Soudan sur les arrangements provisoires pour l'administration et la sécurité de la zone d'Abyei, y compris le redéploiement hors de la zone d'Abyei de toutes les forces soudanaises et sud-soudanaises. Ils ont particulièrement déploré l'attaque menée le 3 février dans le nord d'Abyei par l'APLS et la Police nationale du Soudan du Sud.

Lors de consultations tenues le 11 février, le Conseil a entendu le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, la Secrétaire générale adjointe aux affaires humanitaires et Coordinatrice des secours d'urgence, Valerie Amos, et, par visioconférence, la Représentante spéciale du Secrétaire général et Chef de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS), Hilde Johnson, sur la situation au Soudan du Sud.

Résumant l'évolution récente de la situation politique au Soudan du Sud, le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix est plus spécialement revenu sur les violations de l'accord de cessation des hostilités et de l'accord sur le statut des forces. Il a noté que l'accord de cessation des hostilités avait été violé par les deux parties et que le Service de la lutte antimines avait fait état de l'utilisation de bombes à sous-munitions au sud de Bor. À cet égard, il a rappelé qu'il était urgent de relancer les activités du Mécanisme conjoint de vérification et de surveillance de la frontière. Il a rendu hommage aux efforts de médiation menés par l'IGAD et souligné l'importance d'un dialogue national sans exclusive et d'une solution politique globale pour mettre fin au conflit. Il a condamné les graves et fréquentes violations de l'accord sur le statut des forces et les lourdes restrictions imposées de manière systématique à la MINUSS dans ses mouvements, expliquant que cela avait une incidence directe sur sa capacité à exécuter son mandat. Il a par ailleurs fait le point sur le déploiement des contingents de la Mission.

La Secrétaire générale adjointe aux affaires humanitaires a rendu compte de sa visite au Soudan du Sud. Elle a indiqué que la situation humanitaire y était

absolument catastrophique et que le nombre de personnes déplacées et de réfugiés nouvellement enregistrés dans les pays voisins avait fortement augmenté. Elle a insisté sur le fait que près de 3 millions de personnes souffraient d'insécurité alimentaire. La Secrétaire générale adjointe a appelé l'attention sur les risques liés à l'approche de la saison des pluies, qui compliquerait considérablement l'acheminement de l'aide et pourrait augmenter le risque de maladies. Elle a recommandé que la capacité d'intervention humanitaire soit renforcée et rappelé qu'il importait de créer dans ce pays des conditions de sécurité qui permettent le retour des personnes déplacées dans leurs communautés en toute sécurité.

La Représentante spéciale du Secrétaire général et Chef de la MINUSS a expliqué que les hostilités se poursuivaient et que la situation en matière de sécurité s'était certes améliorée, mais demeurait précaire. Elle a indiqué que la MINUSS avait multiplié les patrouilles à l'extérieur de ses bases, notamment dans d'autres lieux sensibles. La Représentante spéciale a fait observer que la peur et l'insécurité avaient empêché un grand nombre de personnes déplacées de quitter les bases de la MINUSS. Elle a rappelé que la protection des civils, le contrôle du respect des droits de l'homme et la facilitation de l'accès humanitaire restaient les priorités de la Mission. Celle-ci présenterait au Conseil un bilan provisoire de la situation relative aux droits de l'homme en février, avant de lui soumettre un rapport complet sur la question en avril. Elle s'est en outre dite préoccupée par la détérioration des relations avec le Gouvernement sud-soudanais, les violations de l'accord sur le statut des forces et les menaces dirigées contre la MINUSS.

Les membres du Conseil ont été unanimes à juger inquiétantes les violations persistantes de l'accord sur le statut des forces, y compris les restrictions dont font l'objet le personnel humanitaire et celui la MINUSS et les menaces dirigées contre eux. Ils ont appelé au strict respect de l'accord et à la traduction en justice des auteurs de ces actes illicites. Ils ont salué les efforts déployés par l'IGAD, mais se sont dits préoccupés par les violations persistantes de l'accord de cessation des hostilités et par la lenteur de la mise en œuvre du Mécanisme conjoint de vérification et de surveillance de la frontière. Le Conseil s'est unanimement déclaré très préoccupé par la situation humanitaire et la situation en matière de droits de l'homme au Soudan du Sud.

Le 13 février, les membres du Conseil ont publié une déclaration à la presse, dans laquelle ils se sont félicités des pourparlers politiques entre les dirigeants sud-soudanais, exprimant leur ferme soutien à la médiation engagée par l'IGAD et à l'action de l'Union africaine en vue de résoudre la situation au Soudan du Sud. Ils ont insisté sur le fait que le dialogue politique ne pouvait aboutir que s'il était réellement ouvert à tous et ont condamné les violations de l'accord de cessation des hostilités. Ils ont instamment demandé la création par l'IGAD d'un comité technique mixte et le déploiement immédiat du Mécanisme conjoint de vérification et de surveillance de la frontière. Les membres du Conseil ont demandé le redéploiement ou le retrait progressif des forces alliées invitées par chacune des parties et mis en garde contre les graves conséquences que pourrait avoir la régionalisation du conflit. Les membres du Conseil ont fermement condamné les violations généralisées des droits de l'homme et du droit international humanitaire. Ils ont réaffirmé leur appui indéfectible à la MINUSS et ont condamné dans les termes les plus vifs tous les agissements des forces gouvernementales et des forces de l'opposition qui font obstacle aux activités de la MINUSS ou les empêchent et qui menacent son personnel. Ils ont condamné les violations de l'accord sur le statut

des forces et renouvelé leur appel au Gouvernement sud-soudanais afin qu'il accepte immédiatement et sans condition des contingents supplémentaires. Les membres du Conseil ont aussi affirmé l'importance de la surveillance du respect des droits de l'homme, des enquêtes et de l'établissement de rapports sur le sujet, et se sont félicités des avancées réalisées dans la constitution d'une commission d'enquête de l'Union africaine.

Le 20 février, lors de consultations au titre des « questions diverses », la Présidente du Conseil a informé les membres de l'issue de sa rencontre avec le Représentant permanent du Soudan du Sud organisée à la demande du Conseil. Elle a indiqué que la présidence avait fait part des préoccupations du Conseil face aux propos tenus à l'encontre de l'ONU par le Président de la République du Soudan du Sud et d'autres hauts responsables, ajoutant qu'elle avait souligné l'importance du respect de l'accord de cessation des hostilités et d'une coopération pleine et entière du Gouvernement sud-soudanais avec l'IGAD dans ses activités de surveillance et de vérification. La présidence avait aussi fait part des inquiétudes qu'avaient suscitées au sein du Conseil les informations faisant état de l'utilisation aveugle d'armes à sous-munitions par les parties au conflit. Elle a communiqué aux membres du Conseil les informations qu'elle avait reçues en retour du Représentant permanent du Soudan du Sud, qui avait souligné que le Gouvernement sud-soudanais partageait la plupart des préoccupations du Conseil.

Lors de consultations tenues le 11 février, le Conseil a entendu l'exposé de la Présidente du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1591 (2005) concernant le Soudan, l'Ambassadrice María Cristina Perceval, exposé consacré aux travaux du Comité pendant la période allant du 20 novembre 2013 au 11 février 2014. La Présidente du Comité a évoqué sa récente visite à Khartoum et au Darfour ainsi que les entretiens qu'elle a eus avec divers interlocuteurs. Elle a rendu compte de la présentation par le Groupe d'experts sur le Soudan de son rapport final et a noté que de nombreux membres du Comité s'étaient dits, au cours des discussions, préoccupés par la dégradation de la situation sécuritaire et humanitaire dans la région du Darfour. Certains membres du Conseil ont qualifié le rapport de crédible, complet et factuel; d'autres ont en revanche jugé qu'il n'était pas équilibré. Certains membres du Conseil ont déploré les violations régulières de l'embargo sur les armes, les bombardements aériens et le non-respect par le Gouvernement soudanais des dispositions relatives aux certificats d'utilisateur final. Certains membres du Conseil se sont également déclarés préoccupés par les entorses à l'interdiction de voyager et au gel des avoirs. Plusieurs membres ont approuvé tout ou partie des recommandations figurant dans le rapport.

Le 13 février, le Conseil a adopté à l'unanimité la résolution 2138 (2014), reconduisant le mandat du Groupe d'experts pour une période de 13 mois. Dans cette résolution, le Conseil a prié le Groupe d'experts de soumettre tous les trois mois au Comité des rapports actualisés sur ses activités. S'agissant de l'embargo sur les armes, le Conseil a notamment demandé au Gouvernement soudanais de traiter la question du transfert illicite, de l'accumulation déstabilisante et du détournement d'armes légères et de petit calibre au Darfour.

Somalie

Les 13, 21 et 27 février respectivement, les membres du Conseil ont publié trois déclarations à la presse condamnant les attentats terroristes perpétrés en

Somalie qui avaient fait de nombreux morts et blessés, et dont les Chabab avaient revendiqué la responsabilité. Les membres du Conseil ont réaffirmé leur détermination à soutenir le processus de paix et de réconciliation en Somalie. Ils ont également souligné leur appui au Président et au Gouvernement fédéral somaliens ainsi qu'à tous ceux qui œuvrent pour assurer un avenir meilleur au peuple somalien. Les membres du Conseil ont souligné leur détermination à continuer d'appuyer tous les efforts déployés par la communauté internationale pour conjurer la menace que représentent les Chabab.

Moyen-Orient

Liban

Le 1^{er} février, les membres du Conseil ont publié une déclaration à la presse dans laquelle ils ont fermement condamné l'attentat terroriste commis le jour-même à Hermel, qui avait fait au moins quatre morts et des dizaines de blessés. Le 19 février, ils ont publié une déclaration à la presse condamnant vigoureusement les attentats terroristes perpétrés dans le quartier de Bir Hassan à Beyrouth, à proximité du centre culturel iranien, qui avaient coûté la vie à au moins huit personnes et fait plus d'une centaine de blessés. Ils ont réaffirmé que le terrorisme, sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, constituait l'une des plus graves menaces pour la paix et la sécurité internationales. Les membres du Conseil ont en outre rappelé la nécessité de lutter par tous les moyens contre les menaces que les actes terroristes faisaient peser sur la paix et la sécurité internationales, dans le respect de la Charte des Nations Unies et conformément à toutes les obligations découlant du droit international, en particulier le droit international des droits de l'homme, le droit des réfugiés et le droit humanitaire. Les membres du Conseil ont souligné qu'il fallait traduire les auteurs de tels actes en justice. Ils ont appelé tous les Libanais à préserver l'unité nationale face aux tentatives visant à déstabiliser le pays et ont souligné qu'il importait que toutes les parties libanaises respectent la politique libanaise de dissociation et s'abstiennent de s'immiscer dans la crise syrienne, conformément aux engagements qu'elles avaient pris dans la Déclaration de Baabda.

Le 15 février, les membres du Conseil ont publié une déclaration à la presse dans laquelle ils ont salué la formation d'un nouveau gouvernement au Liban, dont ils ont indiqué attendre des échanges constructifs avec la communauté internationale, en particulier avec le Groupe international d'appui au Liban, afin de mobiliser des soutiens. Ils ont souligné que l'application effective des résolutions du Conseil de sécurité concernant le pays demeurerait essentielle pour la stabilité au Liban. Ils ont insisté sur la nécessité pour le Gouvernement de rester fidèle à la longue tradition démocratique libanaise, notamment en veillant à ce que l'élection présidentielle se déroule dans le cadre constitutionnel.

La situation au Moyen-Orient (République arabe syrienne)

Le 5 février, le Conseil a entendu, lors de consultations officieuses, la Coordinatrice spéciale de la Mission conjointe de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) et de l'Organisation des Nations Unies chargée du démantèlement du programme d'armes chimiques de la République arabe syrienne, Sigrid Kaag, qui s'est exprimée sur l'application de la décision du

Conseil exécutif de l'OIAC relative à la destruction des armes chimiques syriennes et à l'exécution de la résolution 2118 (2013). Elle a informé le Conseil que la Mission conjointe avait continué de collaborer avec la République arabe syrienne et les États Membres dans le but d'assurer la poursuite des opérations visant à débarrasser le pays de ces matières aussi rapidement que possible et en toute sécurité, conformément aux décisions du Conseil exécutif de l'OIAC et à la résolution 2118 (2013). Elle a indiqué que, le 27 janvier 2014, la République arabe syrienne avait acheminé, depuis leur lieu de stockage jusqu'au port de Lattaquié, une cargaison supplémentaire de conteneurs transportant des composants clefs d'armes chimiques binaires et autres produits chimiques, acheminement dont la vérification avait été assurée par la Mission conjointe. Les conteneurs avaient été embarqués à bord de navires pour être expédiés à l'extérieur du pays. Elle a également confirmé que l'accord tripartite sur le statut de la mission auquel l'ONU et l'OIAC étaient parvenues avec la République arabe syrienne avait été signé le 5 février 2014. Elle a rappelé que la complexité de la situation en matière de sécurité continuait d'entraver les efforts menés pour démanteler le programme syrien d'armes chimiques, et compromettait notamment les activités de vérification de la Mission conjointe. D'autre part, la Coordonnatrice spéciale a observé que le calendrier intermédiaire fixé par le Conseil exécutif de l'OIAC pour le retrait des matières les plus dangereuses entrant dans la composition des armes chimiques en vue de leur destruction en dehors du pays n'avait pas été respecté et que la République arabe syrienne se trouvait, s'agissant du démantèlement de son programme d'armes chimiques, à un tournant crucial. Tout en se faisant l'écho de l'opinion du Secrétaire général, qui considérait que le retard n'était pas insurmontable, la Coordonnatrice spéciale a souligné qu'un trafic constant et prévisible en quantités suffisantes était indispensable et que le transport à l'intérieur du pays de matières entrant dans la composition des armes chimiques devait s'accélérer pour que les délais fixés par le Conseil de sécurité et le Conseil exécutif de l'OIAC soient respectés. Elle a également souligné que les autorités syriennes disposaient de suffisamment de matériel et d'équipements pour assurer dès à présent des transports multiples par voie terrestre. Elle a par ailleurs exposé les activités que la Mission avait menées conjointement avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement et l'Organisation mondiale de la Santé pour évaluer les risques en matière d'environnement et de santé publique et fournir en temps utile des conseils sur les mesures qui permettraient de les atténuer. Enfin, elle a souligné qu'il était essentiel que la communauté internationale soit unie dans ses objectifs afin que les conditions définies dans la résolution 2118 (2013) soient remplies.

Les membres du Conseil ont unanimement remercié la Mission et son personnel pour leur engagement dans un contexte dangereux de conflit. Ils ont également souligné l'importance d'assurer la sécurité de la Mission et de son personnel. Certains membres ont regretté que le calendrier intermédiaire fixé pour le retrait des matières entrant dans la composition des armes chimiques n'ait pas été observé et ont demandé au Gouvernement syrien d'assurer un trafic régulier et systématique, ainsi qu'un volume plus important, de matières transportées. Certains membres du Conseil ont également fait observer que les autorités syriennes devraient présenter un plan clair et échelonné précisant comment elles entendaient s'acquitter de leurs obligations relatives au transport des armes chimiques. Plusieurs membres ont aussi noté que les autorités syriennes disposaient d'équipements suffisants pour assurer des transports multiples par voie terrestre. D'aucuns ont rappelé l'importance de l'assistance fournie à la Mission par la communauté

internationale et se sont dits préoccupés par les coûts complémentaires engendrés par les retards. Certains ont noté les progrès accomplis à ce jour dans le retrait des armes chimiques de la République arabe syrienne et relevé les conséquences qu'entraîne l'instabilité des conditions de sécurité sur la mise en œuvre de la mission. Certains pays ont à nouveau fait part de leur inquiétude concernant la situation humanitaire en République arabe syrienne.

Dans un texte lu à la presse par la Présidente du Conseil à l'issue de ces consultations, les membres du Conseil, ont, entre autres choses : pris note du retrait du territoire de la République arabe syrienne, les 7 et 27 janvier 2014, de quantités limitées de matières entrant dans la composition d'armes chimiques; pris acte des activités de la République arabe syrienne touchant à la destruction des armes chimiques et des installations destinées à leur fabrication; fait état des inquiétudes grandissantes que suscite la lenteur du retrait, qui a occasionné des retards par rapport au calendrier prévu; demandé à la République arabe syrienne de procéder sans délai au transport de tous les produits chimiques concernés de manière systématique et suffisamment rapide; souligné que la République arabe syrienne était responsable en dernière instance du retrait de ses armes chimiques et de l'élimination de son programme d'armes chimiques en temps voulu et en toute sécurité; pris l'engagement de continuer de suivre de près l'application de la résolution 2118 (2013), et ce à moins de cinq mois du 30 juin 2014, date à laquelle la destruction des armes devrait être achevée – échéance qu'ils restaient déterminés à voir respectée.

Le 13 février, lors de consultations, la Secrétaire générale adjointe aux affaires humanitaires et Coordinatrice des secours d'urgence a dressé devant le Conseil un bilan actualisé de la situation humanitaire en République arabe syrienne. Elle a indiqué que depuis l'adoption par le Conseil de la déclaration de son président en date du 2 octobre 2013 (S/PRST/2013/15), le conflit s'était intensifié, des informations faisant état d'actes de violence visant systématiquement certaines communautés pour leur appartenance religieuse, de l'utilisation du siège comme d'une arme de guerre et du refus délibéré d'apporter une aide humanitaire aux populations dans le besoin. Elle a indiqué que les violences ne diminuaient pas et que des attaques aveugles et l'usage d'armes lourdes, de bombardements aériens, de mortiers et de voitures piégées avaient été signalés dans des zones habitées. La Secrétaire générale adjointe a ajouté que des institutions civiles étaient attaquées ou utilisées comme installations militaires. Elle a insisté sur le fait que l'environnement opérationnel dans lequel évoluait le personnel de secours humanitaire n'avait jamais été aussi dangereux et a relevé les violations constantes et flagrantes du droit international humanitaire et l'absence de protection des civils. Elle a conclu que la déclaration du Président n'avait pas eu l'effet escompté et a exhorté le Conseil à prendre les mesures nécessaires pour défendre les principes et valeurs de l'Organisation des Nations Unies.

Certains membres du Conseil ont fait part de leur vive préoccupation face à la détérioration de la situation humanitaire en République arabe syrienne et ont rendu hommage au Bureau de la coordination des affaires humanitaires pour le rôle qu'il avait joué dans les opérations humanitaires dans ce pays. Certains membres ont relevé les efforts menés pour remédier à la situation humanitaire et condamné les attentats terroristes commis en Syrie. Quelques-uns ont indiqué que, compte tenu de la détérioration de la situation humanitaire, le Conseil de sécurité devrait adopter une résolution sur cette question.

Le 22 février, le Conseil a adopté à l'unanimité la résolution 2139 (2014), par laquelle il a exigé de toutes les parties qu'elles mettent immédiatement fin à toutes les formes de violence ainsi qu'à toutes les attaques contre les civils, cessent d'utiliser sans discrimination des armes dans des zones peuplées, et lèvent immédiatement le siège des zones peuplées. Le Conseil a également exigé que toutes les parties, en particulier les autorités syriennes, autorisent immédiatement un accès humanitaire rapide, sûr et sans entrave aux organismes humanitaires des Nations Unies et à leurs partenaires d'exécution, y compris à travers les lignes de conflit et les frontières des pays voisins. Le Conseil a prié le Secrétaire général de lui faire rapport sur l'application de la résolution par toutes les parties en République arabe syrienne dans les 30 jours suivant son adoption et tous les 30 jours par la suite, et exprimé son intention de prendre des mesures supplémentaires au vu du rapport du Secrétaire général en cas de non-respect de la résolution.

Dans une déclaration faite après le vote, le Secrétaire général a accueilli avec une grande satisfaction l'adoption de la résolution et déclaré que si elle était mise en œuvre rapidement et de bonne foi, une partie au moins des souffrances du peuple syrien pourrait être soulagée. Il a déclaré que, parallèlement au processus politique qui se poursuivait, l'ONU continuerait de faire tout ce qui était en son pouvoir pour apporter secours et protection à ceux qui en avaient besoin sur le terrain.

Les membres du Conseil de sécurité se sont félicités de l'adoption de la résolution sur la situation humanitaire en République arabe syrienne et demandé aux parties de l'appliquer intégralement. Certains membres ont mis en avant l'intention du Conseil de prendre des mesures supplémentaires en cas de non-respect de la résolution.

Dans une déclaration faite après le vote, le représentant de la République arabe syrienne a déclaré que le Gouvernement était prêt à coopérer avec l'ONU sur les questions humanitaires dans le respect de la souveraineté de la République arabe syrienne, et a souligné que les mesures qui avaient été prises pour donner effet à la déclaration du Président en date du 2 octobre 2013 n'auraient pas été possibles sans la coopération du Gouvernement.

La situation au Moyen-Orient, y compris la question de Palestine

Le 25 février, le Conseil a tenu sa réunion mensuelle sur le Moyen-Orient, y compris la question de Palestine. Le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques a informé le Conseil de la situation lors d'une séance publique. La réunion a été suivie de consultations.

Le Secrétaire général adjoint a déclaré que le processus de paix au Moyen-Orient était arrivé à un moment crucial dans la mesure où le travail effectué par le Secrétaire d'État des États-Unis d'Amérique, John F. Kerry, pour prendre en compte les aspirations et préoccupations des Israéliens et des Palestiniens, avait ouvert un horizon politique crédible pour parvenir à mettre en place la solution des deux États. Il a souligné également qu'il était temps que les parties prenantes nationales fassent de la paix leur priorité. En ce qui concernait les Palestiniens, un règlement pacifique négocié permettrait à la Palestine de devenir un État Membre pleinement reconnu et traitant d'égal à égal. Pour Israël également, il y avait des avantages : seule une solution négociée fondée sur deux États lui procurerait la sécurité et la reconnaissance qu'elle méritait. Le Secrétaire général adjoint a noté, toutefois, que sur le terrain la situation demeurait fragile. Dans les camps de réfugiés palestiniens,

et autour d'eux, les heurts se multipliaient et des colons avaient attaqué à plusieurs reprises des biens palestiniens. Les forces de sécurité israéliennes signalaient avoir déjoué plusieurs attaques terroristes. Pendant la période considérée, le Gouvernement israélien avait accru le financement et les aides alloués aux colonies existantes. À l'occasion de visites de groupes israéliens incluant de hauts responsables à l'esplanade de Haram al-Charif/Mont du Temple, des heurts s'étaient produits entre des Palestiniens et la police israélienne accompagnant ces groupes. Le Secrétaire général adjoint s'est déclaré très préoccupé par la démolition en cours de structures palestiniennes résidentielles et commerciales de la zone C, notamment dans la vallée du Jourdain et à Jérusalem-Est. Les rapports selon lesquels la communauté humanitaire se verrait empêchée d'assurer l'aide humanitaire nécessaire, y compris des abris d'urgence, étaient également préoccupants. Le Secrétaire général adjoint a déclaré que le CICR avait décidé de suspendre sa distribution de tentes aux personnes affectées par les démolitions de logements dans la vallée du Jourdain après avoir noté que les autorités israéliennes procédaient à l'obstruction et à la confiscation systématiques de ces abris.

À propos de Gaza, le Secrétaire général adjoint a déclaré qu'il était patent que l'accord de cessez-le-feu de novembre 2012 s'érodait tant en ce qui concernait la fin des hostilités que l'ouverture des points de passage pour les personnes et les biens. Il s'est dit profondément préoccupé par la recrudescence de la violence et a exhorté toutes les parties à agir conformément au droit international. Il a noté que, du fait du bouclage de Gaza, la situation humanitaire n'avait cessé de se dégrader. Il a déclaré également que des délégations du Fatah et du Hamas s'étaient rencontrées à Gaza pour débattre de la mise en œuvre d'accords de réconciliation existants. Enfin, le Secrétaire général adjoint a souligné que seule la réunification de Gaza et de la Cisjordanie sous l'Autorité palestinienne légitime et sur la base des engagements pris par l'Organisation de libération de la Palestine pourrait ouvrir la voie à une solution durable pour Gaza dans le cadre d'un processus politique conduisant à la paix.

En ce qui concernait la République arabe syrienne, le Secrétaire général adjoint a pris note de la tenue de la Conférence de Genève II et de l'adoption de la résolution 2139 (2014) concernant la situation humanitaire dans le pays. Il a souligné qu'en République arabe syrienne et dans la région, le nombre de victimes et les destructions atteignait des proportions tragiques, ce qui rendait urgente une solution politique. Il a signalé que la Conférence de Genève II n'avait eu qu'un impact limité à ce jour. Le Secrétaire général adjoint a également souligné que le Secrétaire général s'était félicité de l'adoption de la résolution 2139 (2014) et espérait qu'elle permettrait à tous les acteurs humanitaires présents sur le terrain d'élargir leur champ d'action de façon à toucher toutes les personnes dans le besoin. Il a souligné que les hostilités persistantes en République arabe syrienne continuaient à avoir un impact sur la communauté vulnérable des réfugiés palestiniens. La situation se dégradait à Yarmouk, où 16 000 réfugiés palestiniens restaient pris au piège.

Le Secrétaire général adjoint a déclaré qu'au Liban, la formation du Gouvernement dit « d'intérêt national » était un événement éminemment positif face aux tensions continues découlant des attaques terroristes ainsi que des bombardements et des tirs provenant de l'autre côté de la frontière syrienne. Il a noté qu'il importait que la plupart des partis politiques fassent partie du cabinet compte tenu des graves menaces pour la sécurité et des défis humanitaires auxquels

était confronté le pays, et aussi pour que l'élection présidentielle puisse être organisée comme prévu le mois prochain. Le Secrétaire général adjoint a fait savoir que la situation dans la zone d'opérations de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban et le long de la Ligne bleue restait calme, en dépit de violations quasi quotidiennes de l'espace aérien libanais de la part d'Israël.

À l'issue de la réunion d'information, le Conseil a tenu des consultations plénières. Les membres du Conseil ont approuvé les efforts faits par le Secrétaire d'État des États-Unis. Plusieurs membres se sont inquiétés de l'impact négatif que pourraient avoir sur le processus de paix certains incidents et des interventions publiques dans les médias de la part de représentants des deux parties. Plusieurs membres ont exhorté Israël à mettre un terme à ses activités de colonisation, à lever les restrictions sur la bande de Gaza et à cesser de détruire des structures palestiniennes. Plusieurs membres ont souligné que les tirs de roquettes provenant de la bande de Gaza et visant Israël devaient cesser. Les membres du Conseil se sont félicités de l'adoption à l'unanimité de la résolution 2139 (2014) et ont exhorté les parties au conflit à la mettre en œuvre sans délai. La plupart ont insisté sur la responsabilité particulière des autorités syriennes à cet égard. Ils ont également rappelé que le Conseil était prêt à prendre d'autres mesures en cas de non-application, comme prévu dans la résolution sur la base d'informations figurant dans le premier rapport du Secrétaire général. Les membres du Conseil ont répété que seule une solution politique permettrait de mettre fin à la crise syrienne. La plupart d'entre eux ont déclaré espérer que les parties au conflit reprennent leurs pourparlers. Certains ont exprimé l'espoir que le Gouvernement de la République arabe syrienne accepte l'ordre du jour proposé par le Représentant spécial conjoint de l'Organisation des Nations Unies et de la Ligue des États arabes pour la Syrie, Lakhdar Brahimi. La plupart des membres du Conseil ont jugé indispensables des progrès sur le plan politique, ainsi qu'en ce qui concerne les armes chimiques et les aspects humanitaires de la crise syrienne. Les membres du Conseil se sont félicités de la formation du Gouvernement au Liban. La plupart ont déclaré que la dégradation de la situation sécuritaire constituait une menace pour la région du fait du débordement du conflit syrien et ont condamné les actes terroristes commis au Liban. La plupart ont également noté que le Liban était confronté à des défis en matière de sécurité et du point de vue du droit humanitaire et des réfugiés et que la communauté internationale devait continuer à appuyer son unité nationale. Plusieurs membres ont exprimé l'espoir que l'élection présidentielle se tiendrait en temps opportun. Certains membres ont déclaré apprécier l'initiative du Groupe international d'appui au Liban.

Yémen

Le 26 février, le Conseil a adopté à l'unanimité la résolution 2140 (2014) sur le Yémen, par laquelle il se félicitait des résultats de la Conférence de dialogue national sans exclusive et déclarait attendre avec intérêt les prochaines étapes de la transition, notamment la rédaction d'une nouvelle constitution, ainsi que la tenue d'un référendum sur le projet de constitution et d'élections générales en temps voulu. Le Conseil a également créé un comité chargé de suivre, notamment, la mise en œuvre du gel des avoirs financiers et de l'interdiction de voyager visant des particuliers ou des entités désignés par le Comité. Une fois la résolution adoptée, plusieurs membres du Conseil se sont dits favorables à une transition politique au Yémen, ont souhaité que cette transition ait lieu de manière pacifique et ont rappelé

l'utilité du mécanisme de sanctions pour contrer ceux qui essayaient de faire dérailler le processus.

Europe

Chypre

Le 11 février, les membres du Conseil ont publié une déclaration à la presse dans laquelle ils accueillaient favorablement le communiqué conjoint convenu par les dirigeants chypriotes grecs et chypriotes turcs et félicitaient ces derniers d'avoir exercé une action mobilisatrice. Les membres du Conseil ont été encouragés par leur volonté de reprendre des négociations structurées dans le but d'obtenir des résultats et de débattre de toutes les questions non résolues en toute indépendance et ont invité les parties à poursuivre leur travail dans un esprit ouvert de manière à trouver une solution dès que possible. Les membres du Conseil ont exprimé l'espoir que les dirigeants saisiraient cette occasion pour parvenir à un règlement global fondé sur une fédération bicommunautaire et bizonale et sur l'égalité politique, comme le préoyaient les résolutions du Conseil sur la question. Ils ont réitéré leur plein appui au processus et souligné les avantages que comporterait la réunification. Ils ont également exprimé leur profonde reconnaissance au Conseiller spécial auprès du Secrétaire général sur Chypre pour sa persévérance et son engagement et déclaré souhaiter que la mission de bons offices poursuive son rôle.

Coopération entre les Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales (Union européenne)

Le 14 février, la Haute Représentante de l'Union européenne pour les affaires étrangères et la politique de sécurité a informé le Conseil de la coopération entre les Nations Unies et l'Union européenne en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales. Le Ministre des affaires étrangères de Lituanie a présidé la séance. La Haute Représentante a répété que l'Union européenne était extrêmement favorable à un multilatéralisme effectif avec les Nations Unies en son centre et travaillait en ce sens. Elle a passé en revue la contribution de l'Union européenne aux négociations internationales et aux réactions aux crises, telle que son rôle de chef de file sur la question du programme nucléaire de la République islamique d'Iran et son travail sur la normalisation des relations entre Belgrade et Pristina. Elle a mentionné également les efforts déployés par l'Union européenne pour assurer la stabilité, la sécurité et le développement en Somalie, de même que sa disponibilité pour aider le Mali et les pays de la région sahélo-saharienne en général, et s'est engagée à ce que l'Union européenne s'implique en République centrafricaine. La Haute Représentante a également évoqué la situation en République arabe syrienne, au Moyen-Orient, en Ukraine et en Égypte.

Le Secrétaire général a mis l'accent sur la nécessité de renforcer les partenariats avec les organisations régionales ainsi que sur leur rôle critique dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales, notamment en matière de prévention des conflits, médiation, gestion des crises, maintien de la paix, résolution des conflits et renforcement de la paix. Il a souligné l'importante contribution de l'Union européenne à l'Organisation des Nations Unies et la collaboration croissante des deux entités travaillant côte à côte sur le terrain pour assurer la paix, des opérations civiles de gestion des crises et une diplomatie préventive. Le

Secrétaire général a insisté sur la gravité de la situation en République centrafricaine et sur l'importance de la MISCA et d'autres contributions militaires en cours ou prévues. Il a souligné sa ferme volonté de prévenir des atrocités supplémentaires et de présenter au Conseil des recommandations pour mettre fin à la crise.

Les membres du Conseil ont souligné l'importance de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et noté le rôle complémentaire que joue l'Union européenne dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Plusieurs membres ont reconnu que l'Union européenne avait apporté une contribution précieuse dans les domaines de la prévention des conflits, du maintien et de la consolidation de la paix, de la lutte contre le terrorisme, de la promotion de l'état de droit et des droits de l'homme, de la protection des civils, de l'action humanitaire, de la reconstruction et du développement. Plusieurs membres ont également reconnu l'importance de la coopération avec d'autres organisations régionales et sous-régionales, en particulier avec l'Union africaine. Plusieurs membres du Conseil ont souligné le rôle joué par l'Union européenne dans la recherche de solutions à la question du nucléaire iranien et aux différends entre Belgrade et Pristina, ainsi que son appui aux efforts internationaux concernant la République centrafricaine et la région du Sahel. Se référant au cas de la Syrie, un membre du Conseil a noté que les sanctions unilatérales érodaient considérablement l'effet positif de l'assistance humanitaire fournie par l'Union européenne.

Le 14 février, le Conseil a adopté une déclaration présidentielle faisant l'éloge de la contribution de l'Union européenne au maintien de la paix et de la sécurité internationales (S/PRST/2014/4). Le Conseil s'est également félicité de la participation de l'Union européenne aux négociations et à la médiation internationales, notamment de son rôle de coordination aux fins de la conclusion d'un accord entre l'Union européenne trois plus trois – Allemagne, France et Royaume-Uni plus Chine, États-Unis et Fédération de Russie – et la République islamique d'Iran sur un plan d'action conjoint et de sa contribution précieuse au développement économique et à la stabilisation des Balkans occidentaux.

Le Conseil s'est félicité de l'approche globale adoptée par l'Union européenne pour assurer le maintien de la paix et de la sécurité internationales et en particulier de son engagement à lutter contre la piraterie au large des côtes de la Somalie tout en contribuant à la stabilisation de ce pays. Le Conseil s'est également félicité de son engagement ferme en République centrafricaine et de sa décision de lancer une opération temporaire à l'appui de la MISCA ainsi que de son soutien aux objectifs et aux missions des Nations Unies au Mali et dans la région du Sahel. Le Conseil a rappelé les objectifs partagés par les deux organisations, à savoir promouvoir et faciliter une solution politique au conflit syrien fondée sur l'application pleine et entière du Communiqué de Genève, et a noté l'engagement de l'Union européenne en faveur d'une paix juste, durable et globale au Moyen-Orient et sa volonté de promouvoir la sécurité, la bonne gouvernance et le développement en Afghanistan.

Le Conseil s'est félicité de la coopération actuelle visant à renforcer la promotion par les Nations Unies de la coopération pour le développement, ainsi que la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Le Conseil a également reconnu l'appui précieux de l'Union européenne en matière de protection des civils en cas de conflit armé et souligné le rôle critique des

femmes dans les efforts de paix et de sécurité. Il a souligné enfin que l'Union européenne pouvait contribuer à garantir l'application du principe de responsabilité en coopérant avec des mécanismes, cours et tribunaux internationaux, notamment la Cour pénale internationale.

Pour finir, le Conseil a encouragé les deux organisations à continuer à renforcer leurs relations institutionnelles et leur partenariat stratégique, notamment par le biais d'exposés réguliers au Conseil.

Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe

Le 24 février, le Conseil a tenu une réunion d'information sur l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) avec le Président et Chef du Département fédéral des affaires étrangères de Suisse et Président en exercice de l'OSCE, Didier Burkhalter, qui a pris note de la contribution de l'OSCE en tant qu'organisation régionale au titre du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies, aux efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies pour assurer ou rétablir la paix, la sécurité et la stabilité au niveau international et en particulier du travail accompli par les deux organisations en Afghanistan et en Géorgie, ainsi qu'au Kosovo. Le Président en exercice a déclaré que l'ordre du jour de l'OSCE avait été dominé par la crise politique et la récente escalade de violence en Ukraine et a évoqué les appels qu'il avait lancés à toutes les parties pour qu'elles s'abstiennent de toute violence, résolvent la crise par le dialogue et des moyens politiques et respectent les droits de l'homme. Il a noté l'importance de l'accord conclu le 21 février pour mettre fin à la violence et trouver une solution politique à la crise. Il a également informé le Conseil de sa proposition d'établir un groupe de contact international sur l'Ukraine et de la désignation de son envoyé personnel en Ukraine. Il a encouragé les nouveaux dirigeants de l'Ukraine à inviter le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'OSCE (BIDDH) à se rendre dans le pays pour déterminer les faits et les circonstances des incidents survenus et a demandé que soit adressée rapidement une invitation à envoyer une mission d'observation électorale du BIDDH. Le Président en exercice a noté que durant sa présidence, la Suisse chercherait à promouvoir la sécurité et la stabilité grâce à leur engagement dans les Balkans occidentaux, le Caucase méridional et la Transnistrie; à améliorer les conditions de vie de la population grâce au renforcement de la coopération entre organisations régionales et mondiales aux fins de la promotion et de la protection des droits de l'homme, de la démocratie et de l'état de droit; et à rendre l'OSCE plus efficace en renforçant ses capacités de médiation et en intensifiant son dialogue avec la société civile.

Les membres du Conseil se sont félicités de l'approche globale adoptée par l'OSCE en matière de sécurité, ont appuyé les priorités de la présidence suisse concernant les trois dimensions de l'OSCE, y compris l'encouragement au respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et ont lancé un appel en faveur d'une coopération renforcée entre les Nations Unies et l'OSCE. Les membres du Conseil qui se sont penchés sur la situation en Ukraine se sont prononcés en faveur d'une solution politique qui mettrait fin à la violence. Les principes de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de l'Ukraine ainsi que les droits des minorités nationales, ont également été soulignés. Deux membres ont noté que seule l'application de l'accord du 21 février conclu entre le Gouvernement et l'opposition permettrait de stabiliser le pays. Plusieurs pays ont souligné qu'il importait que l'OSCE fasse des efforts supplémentaires pour faire face aux menaces

transnationales, notamment en adoptant une approche plus fiable de la gestion des ressources naturelles, en renforçant sa médiation, en prônant le dialogue et les mesures de confiance et en aidant les États participants à mettre en œuvre les principes et engagements de l'OSCE.

**Résolutions 1160 (1998), 1199 (1998), 1203 (1998), 1239 (1999)
et 1244 (1999) du Conseil de sécurité**

Le 10 février, le Représentant spécial du Secrétaire général et Chef de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo, Farid Zarif, s'est adressé au Conseil par vidéoconférence. Le Premier Ministre de Serbie, Ivica Dačić, et Hashim Thaçi du Kosovo se sont également adressés au Conseil.

Le Représentant spécial du Secrétaire général a pris acte des progrès remarquables accomplis l'année précédente, notamment grâce au premier Accord sur les principes régissant la normalisation des relations conclu le 19 avril 2013, qui a été facilité par la Haute Représentante de l'Union européenne. Il a noté que les dispositions convenues concernant le pouvoir judiciaire dans le nord du Kosovo n'avaient pas été entièrement appliquées et a souligné qu'il était indispensable de restaurer la confiance dans la police et les tribunaux dans l'ensemble du Kosovo. Le Représentant spécial a souligné que si les élections locales avaient été organisées avec succès, la mise en place de nouveaux services administratifs dans les municipalités du nord du Kosovo prenait du temps. Il a exhorté les parties prenantes internationales et locales à appuyer les nouvelles administrations municipales et a souligné que la constitution d'une communauté/association de municipalités à majorité serbe représenterait une autre étape importante vers la pleine application de l'Accord du 19 avril. Le Représentant spécial a noté que les préoccupations exprimées par la population locale dans le nord du pays devraient susciter des efforts particuliers pour améliorer les infrastructures, les services et le maintien de l'ordre au niveau local. Il a également mentionné un débat qui avait eu lieu au sein du Kosovo sur la participation de résidents locaux à des conflits survenus dans d'autres régions ou pays, comme en République arabe syrienne, rappelant que les autorités du Kosovo avaient soumis un projet de loi qui interdirait et pénaliserait la participation de Kosovars à des conflits armés survenus dans d'autres pays. Enfin, les recherches sur le sort de personnes disparues progressaient. Le Représentant spécial a annoncé que le Conseil de l'Union européenne avait ouvert des négociations en vue d'un accord de stabilisation et d'association avec le Kosovo ainsi que des négociations d'adhésion avec la Serbie. Il a également déclaré que Belgrade et Pristina devaient consolider les progrès accomplis à ce jour et résoudre les problèmes en suspens grâce au dialogue.

M. Dačić a présenté une évaluation de la situation des droits des communautés minoritaires au Kosovo-Metohija, notamment en vue des prochaines élections parlementaires. Il a souligné qu'il était nécessaire de parvenir à un accord fondamental sur la représentation à long terme de la communauté serbe dans les institutions centrales du Kosovo. M. Dačić a fait observer que tout débat sur un changement éventuel de la portée et du mandat de la mission État de droit menée par l'Union européenne au Kosovo (EULEX) ne devait pas avoir lieu en dehors du Conseil. Il a déclaré que la Serbie était prête pour une normalisation et une réconciliation dans la région et pour un dialogue visant à trouver une solution globale.

M. Thaçi a souligné que le principal objectif de son gouvernement était l'intégration avec l'Union européenne et que la stabilité politique avait eu un impact positif sur l'économie. Il a noté la résolution du Parlement européen accueillant favorablement les progrès accomplis pour permettre au Kosovo d'accueillir tous les citoyens indépendamment de leur origine ethnique ou de leur religion et les décisions de la Fédération internationale de football et de la Fédération internationale de handball de permettre au Kosovo de participer à des tournois sportifs internationaux. Il a également souligné que son gouvernement continuait à faire tout son possible pour que les conditions nécessaires au retour des personnes déplacées dans leur propre pays soient enfin réunies. Il s'est engagé à poursuivre le dialogue avec la Serbie en 2014 afin que l'Accord du 19 avril, qui devrait servir de modèle pour résoudre les différends régionaux, soit pleinement appliqué.

Les membres du Conseil ont approuvé la mise en œuvre de l'Accord du 19 avril et souhaité sa poursuite. Certains membres se sont félicités de l'organisation d'élections locales et de la coordination entre EULEX, l'OSCE et la Force de paix au Kosovo (KFOR) qui avait garanti le bon déroulement du processus électoral dans l'ensemble du Kosovo. Plusieurs membres ont souligné le rôle positif d'EULEX dans le renforcement de l'état de droit au Kosovo. Plusieurs ont également évoqué la question du trafic d'organes et déclaré qu'ils suivraient de près le déroulement de l'enquête y relative. Plusieurs membres du Conseil ont exprimé leur préoccupation concernant les personnes déplacées dans leur propre pays et encouragé les gouvernements à faciliter leur retour dans leurs foyers. Plusieurs membres se sont félicités de ce qu'un nombre croissant de pays avait reconnu l'indépendance du Kosovo et ont exhorté d'autres États à suivre leur exemple. Plusieurs membres ont souligné que la résolution 1244 (1999) constituait la base juridique sur laquelle s'appuyer pour résoudre la question du Kosovo et que les efforts en ce sens devraient être menés dans le cadre de cette résolution. Un membre a déclaré que seul le Conseil de sécurité avait autorité pour prendre une décision sur la question du statut du Kosovo. Plusieurs membres du Conseil ont suggéré de réduire le nombre de rapports et la fréquence des réunions du Conseil consacrés à la situation au Kosovo.

Lettre datée du 28 février 2014 adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Ukraine auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2014/136)

Le 28 février, le Conseil a tenu une séance privée concernant la lettre datée du 28 février 2014 adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Ukraine auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2014/136).

Le Sous-Secrétaire général aux affaires politiques, Oscar Fernández-Taranco, a récapitulé les événements survenus en Ukraine depuis novembre 2013 et a informé le Conseil des efforts faits par le Secrétaire général pour promouvoir un dialogue qui permette de résoudre de manière pacifique la crise qui frappe l'Ukraine, y compris en dépêchant un envoyé en Ukraine au titre d'une mission d'enquête. Le Sous-Secrétaire général a réitéré l'appel du Secrétaire général en faveur d'un processus politique global qui refléterait les aspirations de tous les Ukrainiens et préserverait l'unité et l'intégrité territoriale de l'Ukraine et a exprimé la solidarité des Nations Unies avec les citoyens ukrainiens dans ces circonstances difficiles.

Le Représentant permanent de l'Ukraine a demandé au Conseil de prendre en considération sa lettre du 28 février adressée au Président du Conseil de sécurité (S/2014/136) et la situation dans ce pays.

Le 28 février, à l'occasion de consultations, de nombreux membres du Conseil ont examiné avec préoccupation les récents événements en Ukraine, Crimée comprise; se sont prononcés en faveur de l'unité, de l'intégrité territoriale et de la souveraineté de l'Ukraine; sont convenus de la nécessité d'une certaine retenue de la part de tous les acteurs politiques présents en Ukraine; et ont appelé à un dialogue politique ouvert reconnaissant la diversité de la société ukrainienne. Un membre a noté la violation de l'accord du 21 février qui, selon lui, était responsable de la dégradation de la situation et a demandé que cet accord soit respecté.

Débats thématiques et questions diverses

Attentat terroriste en Égypte

Le 16 février, les membres du Conseil ont publié une déclaration à la presse dans laquelle ils ont condamné avec la plus grande fermeté l'attentat terroriste perpétré ce même jour contre un bus transportant des touristes de la République de Corée dans la péninsule du Sinaï en Égypte, attentat qui a fait au moins quatre morts et des dizaines de blessés. Ils ont présenté leurs condoléances aux familles des victimes et exprimé leur sympathie à tous les blessés, ainsi qu'aux peuples et aux Gouvernements de l'Égypte et de la République de Corée. Les membres du Conseil ont réaffirmé que le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations constituait l'une des menaces les plus graves pour la paix et la sécurité internationales, et rappelé qu'il convenait de lutter par tous les moyens contre cette menace, conformément à la Charte des Nations Unies et aux obligations imposées par le droit international, en particulier le droit international des droits de l'homme, le droit international des réfugiés et le droit international humanitaire. Ils ont aussi insisté sur la nécessité de traduire les auteurs de ces actes en justice.

Non-prolifération : République populaire démocratique de Corée

Le 20 février, lors de consultations, le Conseil a entendu un exposé de l'Ambassadrice Sylvie Lucas, Présidente du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006) (Comité des sanctions contre la République populaire démocratique de Corée), sur les travaux menés par ledit comité pendant la période allant du 11 novembre 2013 au 19 février 2014.

La Présidente a déclaré qu'au cours de la période considérée, le Comité avait tenu deux réunions informelles et s'était acquitté de sa mission dans le cadre de la procédure d'approbation tacite. Elle a indiqué que le Groupe d'experts avait soumis au Comité deux rapports d'incidents. Lors de la réunion informelle du 20 décembre, le Comité avait examiné trois rapports d'incidents et, le 24 janvier 2014, il avait examiné le rapport d'incident présenté par le Groupe concernant la cargaison d'armes transportée à bord du *Chong Chon Gang* et saisie par le Panama en juillet 2013. La Présidente a en outre signalé que le Comité avait continué de tenir à jour la liste récapitulative des personnes et entités visées par les mesures de gel des avoirs et d'interdiction de voyager ainsi que les listes d'articles interdits, précisant que des informations complémentaires avaient été ajoutées en janvier 2014 concernant une entité inscrite sur la liste récapitulative. Elle a par ailleurs indiqué que, le

18 novembre 2013, le Président du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999) et 1989 (2011) concernant Al-Qaida et les personnes et entités qui lui sont associées ainsi que les Présidents du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1988 (2011), du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste et des Comités du Conseil de sécurité créés par les résolutions 1718 (2006), 1737 (2006) et 1540 (2004) ont organisé conjointement une réunion publique d'information sur le rôle du Conseil et du Groupe d'action financière (GAFI) en matière de lutte contre le financement du terrorisme et la prolifération, à laquelle a participé le Président du GAFI. Elle a également annoncé que le Comité des sanctions contre la République populaire démocratique de Corée entendait poursuivre cet exercice de transparence et continuer à informer l'ensemble des États Membres de l'ONU en tenant une ou plusieurs réunions de ce type en 2014. Elle a également fait savoir que son comité examinait actuellement le rapport final du Groupe d'experts. Enfin, elle a noté qu'au cours de la période considérée, le Comité avait reçu des États Membres quatre rapports sur l'application des dispositions de la résolution, portant à 97 le nombre de ceux ayant soumis de tels rapports.

Après la présentation du rapport final, plusieurs membres ont fait part de leurs premières impressions à son sujet, estimant qu'il s'agissait d'un document solide et détaillé contenant des recommandations qualifiées de raisonnables. Ils ont également insisté pour que le rapport final soit rapidement rendu public. D'autres membres ont expliqué qu'ils étudiaient le rapport et attendaient avec intérêt qu'un débat constructif y soit consacré.

Plusieurs membres du Comité ont félicité le Groupe d'experts pour le rapport détaillé, jugé d'excellente facture, qu'il avait établi concernant l'incident du *Chong Chon Gang* et ont souligné la nécessité d'une réaction rapide et efficace. Certains membres du Conseil, estimant qu'il y avait eu en l'espèce une violation flagrante du régime de sanctions, ont présenté plusieurs propositions concrètes concernant les mesures minimales que devait prendre le Comité, notamment la publication d'une note d'information relatant l'incident, l'inscription sur la liste de nouvelles entités, en particulier les transporteurs maritimes impliqués dans l'affaire, et la publication du rapport d'incident afin d'aider les États Membres et dans un souci de transparence. Des membres du Comité ont indiqué que leurs capitales n'avaient pas fini d'étudier le rapport, soulignant que toute suite donnée par le Comité, y compris les discussions sur la question de la publication dudit rapport, ne pourrait être envisagée qu'une fois achevée l'enquête complémentaire du Groupe d'experts. Un membre du Comité a exprimé des réserves sur certaines données figurant dans le rapport et estimé que les experts n'avaient pas respecté les procédures convenues.

Certains membres du Conseil se sont félicités des initiatives récentes visant à réduire les tensions dans la péninsule coréenne, telles que les pourparlers de haut niveau entre la République de Corée et la République populaire démocratique de Corée et les mesures de regroupement familial. D'autres ont dit espérer que toutes les parties concernées sauraient conserver une vision d'ensemble du conflit et contribuer concrètement à l'instauration d'un climat propice à la reprise des pourparlers à six, afin de remettre la question de l'arme nucléaire de la République populaire démocratique de Corée au cœur d'un dialogue durable, irréversible et effectif. Certains membres se sont dits préoccupés par le fait qu'à ce jour, rien n'indiquait que la République populaire démocratique de Corée fût disposée à abandonner ses programmes d'armements nucléaires et ses autres programmes

d'utilisation d'armes de destruction massive et de missiles balistiques. Ils se sont également dits troublés d'apprendre que, selon certaines sources, le réacteur nucléaire de Yongbyon allait être redémarré. Plusieurs membres ont également exprimé leur vive inquiétude à la lecture des conclusions de la Commission d'enquête sur les droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée mandatée par le Conseil des droits de l'homme, soulignant qu'elles mériteraient d'être examinées de plus près. La nécessité de tenir compte des différences en matière de conception des droits de l'homme, dans le cadre d'un dialogue constructif et d'une coopération fondée sur l'égalité et le respect mutuel, a également été mentionnée.

Protection des civils en période de conflit armé

Le 12 février, le Conseil a tenu un débat public et adopté le texte de la déclaration du Président sur la protection des civils en période de conflit armé (S/PRST/2014/3). Lors de ce débat, des exposés ont été présentés par la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, Navanethem Pillay, la Secrétaire générale adjointe aux affaires humanitaires et Coordinatrice des secours d'urgence, le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix et le Directeur général du Comité international de la Croix-Rouge, Yves Daccord. Outre les membres du Conseil, 48 États non membres, dont l'Estonie, qui était représentée par un ministre, ont participé au débat public en vertu des articles 37 et 39 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

La Haut-Commissaire a mis l'accent sur l'importance que revêtent les composantes chargées des droits de l'homme dans les opérations de maintien de la paix, soulignant qu'il était essentiel, pour la bonne exécution des mandats de protection, de pouvoir déployer rapidement des activités de surveillance, de sensibilisation et de communication dans le domaine des droits de l'homme et de disposer des ressources nécessaires à cet effet. Elle a également insisté sur le fait que la notion de « protection des civils » en matière de maintien de la paix et ses liens avec les mandats relatifs aux droits de l'homme devaient être bien compris. Il fallait pouvoir compter sur l'appui du Conseil de sécurité dans les situations où la protection des civils exigeait de prendre rapidement des décisions audacieuses. En outre, les États devaient redoubler d'efforts pour veiller à ce que les violations du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire fassent l'objet d'une enquête et que leurs auteurs aient à répondre de leurs actes. La Haut-Commissaire a souligné qu'il importait de s'occuper des conflits armés qui généraient de grandes souffrances parmi les civils mais pour lesquels aucune opération de maintien de la paix n'avait été déployée. Elle a en outre évoqué la situation en République arabe syrienne, en République centrafricaine et au Soudan du Sud.

Dans son intervention, la Secrétaire générale adjointe aux affaires humanitaires a regretté qu'en dépit de l'existence de multiples normes et principes relatifs aux droits de l'homme et au droit humanitaire, les populations civiles continuaient régulièrement de souffrir dans les situations de conflit. Le déploiement de missions de maintien de la paix chargées de protéger les civils sous la menace imminente d'actes de violence physique demeurait l'une des mesures les plus significatives que puisse prendre le Conseil. Il était nécessaire de faire clairement la distinction entre l'action humanitaire et les objectifs politiques et militaires des missions, tout en veillant à assurer une bonne coordination entre les missions et les

acteurs humanitaires. La Secrétaire générale adjointe a réitéré l'appel lancé par le Secrétaire général demandant de ne pas utiliser d'armes explosives à large champ dans des zones peuplées, et s'est engagée à sensibiliser les États Membres aux conséquences humanitaires de ce type d'armes. Elle a en outre évoqué la situation en République arabe syrienne, en République centrafricaine et au Soudan du Sud.

Le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix a déclaré qu'il arrivait parfois que les soldats de la paix aient à se dresser contre des éléments incontrôlés liés à des forces gouvernementales pour protéger des civils, mais que, pour autant, la réussite du maintien de la paix exigeait impérativement le consentement du gouvernement du pays hôte. Il a souligné que la protection des civils assurée par les forces de maintien de la paix des Nations Unies ne devait en aucun cas être confondue avec une intervention non consensuelle. Le Secrétaire général adjoint a plaidé pour l'application du principe de responsabilité en cas de violations des droits de l'homme et prôné le respect du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire. Il a indiqué qu'il n'y aurait d'autre choix que d'explorer de nouvelles méthodes de travail et d'adopter de nouvelles technologies dans les futures opérations de maintien de la paix et a insisté sur l'impérieuse nécessité d'améliorer les systèmes d'alerte et d'intervention rapides.

Le Directeur général du Comité international de la Croix-Rouge a déclaré que les conséquences humanitaires des violences exercées contre des populations entières dans certains conflits armés étaient dévastatrices. Il a mis en avant que le fossé qui se creusait entre les besoins humanitaires et la capacité à y répondre de façon efficace et le fait que de nombreux acteurs humanitaires soient de plus en plus éloignés des populations qu'ils s'efforçaient d'aider constituaient de nouveaux obstacles. Il a par ailleurs souligné que, lorsque les besoins fondamentaux des populations touchées n'étaient pas satisfaits, les parties au conflit devaient permettre et faciliter la circulation des secours humanitaires neutres. Il a fait observer que les services humanitaires proposés par le CICR ne sauraient être interprétés comme une remise en cause de la souveraineté des États ou comme un geste d'appui à l'une des parties au conflit. Il a également déclaré que les déplacements de populations à l'intérieur de leur propre pays constituaient l'un des plus grands problèmes humanitaires, de par son ampleur et sa complexité.

Les membres du Conseil et de nombreuses autres délégations ont à nouveau fait part de leur crainte que les civils ne continuent de payer le plus lourd tribut dans les conflits armés. Plusieurs délégations ont insisté sur l'importance d'un maintien de la paix efficace et sur la nécessité d'appliquer les cadres normatifs sur le terrain. De nombreux États Membres ont rappelé que la protection des civils incombait en premier lieu aux États et exhorté les parties aux conflits armés à se conformer pleinement aux dispositions du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme. Certaines délégations ont fait valoir que les opérations d'aide humanitaire menées sur les théâtres de conflit devaient respecter les principes directeurs des Nations Unies pour l'aide humanitaire. Certaines délégations ont demandé de lutter contre l'impunité dont pourraient jouir les auteurs de violations graves du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme. Elles ont été plusieurs délégations à souligner le rôle joué à cet égard par la Cour pénale internationale et à mettre en avant l'action de dissuasion qui est la sienne pour prévenir les violations. Certains États Membres se sont inquiétés de l'effet déstabilisateur des mouvements illicites d'armes et des conséquences aveugles des armes explosives sur les populations civiles, et ont

également souligné le rôle du Traité sur le commerce des armes dans la prévention et l'élimination du commerce illicite d'armes classiques.

Dans la déclaration de son président publiée sous la cote S/PRST/2014/3, le Conseil a réaffirmé son attachement à la protection des civils en période de conflit armé et à la poursuite de l'application intégrale des résolutions et déclarations du Président en la matière. Il a rappelé que c'est aux États qu'il incombe au premier chef de respecter et de garantir les droits de l'homme de leurs citoyens ainsi que de toutes les personnes se trouvant sur leur territoire, comme le prescrit le droit international applicable, et réaffirmé que c'est aux parties aux conflits armés qu'incombe la responsabilité première de prendre toutes les mesures possibles pour assurer la protection des civils touchés. Le Conseil a reconnu qu'il devait s'employer à renforcer encore le dispositif de protection des civils en période de conflit armé. Il a de nouveau condamné fermement toutes les violations du droit international applicable et demandé aux parties à des conflits armés de respecter strictement les obligations que leur imposent le droit international humanitaire, le droit international des droits de l'homme et le droit international des réfugiés. Il a souligné qu'il fallait mettre fin à l'impunité et traduire en justice les auteurs de violations. Il a réaffirmé que les opérations de maintien de la paix devaient être dirigées avec une grande fermeté et a redit sa détermination à renforcer le contrôle stratégique de ces opérations, en partenariat avec les pays fournisseurs de contingents militaires et de personnel de police et d'autres parties prenantes. Enfin, il a salué l'utilité de l'aide-mémoire mis à jour figurant dans l'annexe à la déclaration de son président pour l'examen des questions relatives à la protection des civils, et a recommandé d'y avoir plus systématiquement recours.

État de droit

Le 19 février, le Conseil a tenu un débat public sur la promotion et le renforcement de l'état de droit dans le cadre des activités de maintien de la paix et de la sécurité internationales, qui a été présidé par le Ministre lituanien des affaires étrangères. Le Chili y était représenté par un ministre. Le Secrétaire général a présenté un exposé au Conseil, dans lequel il est également revenu sur les questions traitées dans son rapport sur l'évaluation de l'efficacité de la contribution du système des Nations Unies à l'instauration de l'état de droit en période et au lendemain de conflits. Outre les membres du Conseil, 51 États non membres, dont l'Estonie qui était représentée par un ministre, ont pris part au débat public en vertu des articles 37 et 39 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

Le Secrétaire général a souligné que l'état de droit était étroitement lié à la paix et à la sécurité. Il a noté que le renforcement de l'état de droit faisait partie intégrante des mandats des opérations de maintien de la paix et des missions politiques, qui permettraient d'apporter aux autorités nationales un appui aux contours très divers allant de la rédaction de constitutions au renforcement des institutions dans les secteurs de la police, de la justice et du système pénitentiaire. Le Secrétaire général a encouragé les membres du Conseil et les autres États Membres ainsi que les organisations régionales à soutenir la Cellule mondiale de coordination des activités policières, judiciaires et pénitentiaires de promotion de l'état de droit au lendemain de conflits et d'autres crises. Il a également indiqué que la définition des mandats de maintien et de consolidation de la paix était l'occasion stratégique d'appuyer les priorités nationales dans ce domaine et a mis l'accent sur quatre points, à savoir que ces mandats devraient refléter les problèmes propres au

pays concerné et recenser les secteurs prioritaires en matière d'aide, qu'il était vital de hiérarchiser ou de diviser en étapes la mise en œuvre des différentes composantes de l'aide, qu'une stratégie progressive de mise en œuvre était sans doute le moyen le plus efficace pour passer du maintien de la paix à l'aide au développement sur le long terme et, enfin, qu'il était indispensable d'évaluer les progrès pour prendre des décisions politiques qui soient basées sur des informations concrètes répondant à des besoins spécifiques.

Les membres du Conseil et la plupart des autres délégations ont réaffirmé l'importance de l'état de droit pour la prévention des conflits, le maintien de la paix, le règlement des conflits et la consolidation de la paix. Nombre d'entre elles ont ici insisté sur le fait que les opérations de maintien de la paix des Nations Unies et les missions politiques spéciales contribuaient à renforcer les institutions garantes de l'état de droit dans les pays hôtes. Elles ont également passé en revue les conditions préalables à la réussite de ces activités, qui vont de la conception des mandats à la gestion de la transition, et ont souligné qu'il importait que les pays jouent un rôle de premier plan dans ces processus. Certaines délégations ont souhaité que le Conseil s'implique de façon plus affirmée dans la fourniture de ce type d'appui, tandis que d'autres ont fait ressortir qu'il n'existait pas de modèle unique de l'état de droit applicable à toutes les situations et qu'il fallait respecter les principes consacrés par la Charte. De nombreuses délégations ont également insisté sur la nécessité de parvenir à une approche coordonnée et cohérente au sein du système des Nations Unies, et plusieurs ont pris acte des efforts déployés par le Secrétariat à cet égard. Enfin, bon nombre d'entre elles ont évoqué la lutte contre l'impunité pour les crimes les plus graves et de portée internationale, et certaines ont plus particulièrement appelé le Conseil à renforcer sa collaboration avec la Cour pénale internationale.

Le 21 février, le Conseil a adopté une déclaration de son président sur la promotion et le renforcement de l'état de droit dans le cadre des activités de maintien de la paix et de la sécurité internationales (S/PRST/2014/5), dans laquelle il a réaffirmé que, pour lui, l'état de droit devait être universellement instauré et respecté, et souligné l'importance cruciale qu'il attachait à la promotion de la justice et de l'état de droit, facteurs indispensables à la coexistence pacifique et à la prévention des conflits armés. Entre autres choses, le Conseil a souligné l'importance de l'appui au renforcement des institutions garantes de l'état de droit que les opérations de maintien de la paix et les missions politiques spéciales mandatées pour ce faire fournissaient au pays hôte en coordination avec les entités compétentes des Nations Unies, chacune dans le respect de son mandat. À cet égard, le Conseil a examiné plus en détail divers aspects relatifs aux activités menées dans le domaine de l'état de droit qui pourraient être intégrés aux mandats desdites opérations et missions. Le Conseil a également redit son inquiétude quant au sort des groupes vulnérables touchés par les conflits armés, a noté les problèmes particuliers que posaient la criminalité transnationale organisée, la piraterie et les vols à main armée commis en mer; il a aussi, une nouvelle fois, fermement condamné l'impunité.

Mise en œuvre des dispositions de la note du Président du Conseil de sécurité parue sous la cote S/2010/507, qui récapitule les pratiques récemment suivies et les nouvelles dispositions prises et a pour objectif de guider le Conseil dans ses travaux

Le 27 février, lors de la séance récapitulative pour le mois de février, le Conseil a tenu une séance privée sur la mise en œuvre des dispositions de la note du Président du Conseil parue sous la cote S/2010/507, qui récapitule les pratiques récemment suivies et les nouvelles dispositions et a pour objectif de guider le Conseil dans ses travaux. Des États non membres du Conseil – 69 au total – ont pu participer à cette séance en qualité d'observateurs. La Présidente a fait distribuer un document de réflexion avant la séance. L'objectif de cette réunion était de procéder à un échange de vues sur la façon dont le Conseil s'était acquitté de ses missions dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales au cours du mois de février 2014, d'encourager les membres à évaluer l'efficacité du Conseil, de tirer des leçons et des conclusions de ses activités au cours du mois écoulé et de débattre des priorités à court terme du Conseil.

Les discussions ont principalement porté sur les thèmes suivants :

a) La plupart des membres du Conseil se sont félicités de l'adoption à l'unanimité de la résolution 2139 (2014) relative à la situation humanitaire en République arabe syrienne et du message dont elle était porteur concernant l'engagement du Conseil;

b) La plupart des membres du Conseil se sont déclarés préoccupés par la situation en République centrafricaine et ont affirmé qu'il fallait assurer un minimum de sécurité dans le pays. Certains ont noté le rôle joué par les organisations régionales africaines. De nombreux membres ont dit attendre avec intérêt le rapport à venir du Secrétaire général et ses propositions concernant la poursuite de l'engagement de l'Organisation des Nations Unies;

c) Un certain nombre de membres du Conseil ont évoqué l'exposé du Président en exercice de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et les efforts que ce dernier a déployés face à la situation en Ukraine;

d) Plusieurs membres du Conseil ont noté l'importance des débats thématiques organisés durant le mois de février, notamment ceux consacrés à la protection des civils en période de conflit armé et à l'état de droit;

e) Un certain nombre de membres du Conseil ont souligné que, dans l'exercice de ses attributions, le Conseil envisageait plus volontiers de prendre des mesures au titre de l'Article 41 de la Charte des Nations Unies, telles que des sanctions ciblées, lorsque cela se justifiait;

f) Certains membres ont pris acte de la nécessité d'améliorer encore les méthodes de travail du Conseil et ont salué à cet égard la qualité du travail accompli par son Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure.